

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 10 mars 2015

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3879-2014.
Causes tarifaires 2014-2015 et 2015-2016 de Gaz Métro. Phase 3.
Argumentation de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) relative aux pouvoirs et obligations de la Régie quant à l'emploi d'une méthode de fixation de tarifs « autre ».

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer sous pli l'argumentation de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) relative aux pouvoirs et obligations de la Régie quant à l'emploi d'une méthode de fixation de tarifs « autre », cette argumentation étant déposée en Phase 3 du présent dossier en réponse à l'interrogation suivante exprimée par la Régie lors de la rencontre préparatoire du 9 mars 2015 (A-0088, n.s. p. 108, lignes 16-24) et dans sa lettre A-0087 du 9 mars 2015 :

Veillez concilier le droit discrétionnaire de la Régie de déterminer la méthode à être utilisée pour fixer ou modifier un tarif de transport, de livraison ou d'emmagasinement de gaz naturel, avec le droit fondamental allégué de Gaz Métro d'être entendu spécifiquement sur chacune de ses dépenses.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.
Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les intervenants.